

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU COMITE SYNDICAL**

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 19 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 05 avril 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	11
Suppléants En exercice	12
Présents	0
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 5
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD

Mesdames Patricia CHATAING, Yvette DA SILVA, Sandrine PERI

Étaient absents : Monsieur ARMENGAUD Norbert

Excusés : Mr BERNARD Tony arrivé en cours de réunion

Procurations : Mr BERNARD Tony à Mme CHATAING Patricia jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Objet de la délibération : Compte Administratif et compte de gestion (3 budgets)

La commission administrative,

Après avoir entendu le rapport de Guy PRADELLE, et s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Marc BONNOT, Délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Guy PRADELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M Marc BONNOT, pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Guy PRADELLE, ordonnateur, a normalement administré pendant l'exercice 2021, les finances du syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget général 2021, et de ses annexes, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

AR PREFECTURE

063-256300997-20220412-2022_368-DE

Regu le 19/04/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

A/ Eau Potable

Section de fonctionnement : *Dépenses* : 1 417 298.15 €

Recettes : 1 393 121.11 €

Résultat pour l'exercice : **Déficit : 24 177.04 €**

Section d'Investissement : *Dépenses* : 220 621.91 €

Recettes : 254 247.78 €

Résultat de l'exercice : **Excédent de : 33 625.87 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : *Excédent* : 125 257.76 €

Section d'investissement : *Excédent* : 363 527.72 €

B/ Annexe assainissement collectif

Section de fonctionnement : *Dépenses* : 487 202.23€

Recettes : 390 543.80 €

Résultat de l'exercice : **Déficit de : 96 658.43 €**

Section d'Investissement : *Dépenses* : 423 648.37 €

Recettes : 276 587.04 €

Résultat de l'exercice : **Déficit de : 147 061.33 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : *Excédent* de 76 393.36 €

Section d'investissement : *Déficit* de 32 495.00 €

AR PREFECTURE

063-256300997-20220412-2022_368-DE
Regu le 19/04/2022

C/ Annexe assainissement non collectif

Section de fonctionnement : *Dépenses : 101 031.56 €*

Recettes : 86 496.21 €

Résultat pour l'exercice : **Déficit de : 14 535.35 €**

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation : Déficit : 30 033.86 €

Le Président réintègre la salle

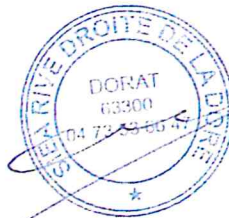
Le comité délibère et approuve les comptes de gestion préparés par le Receveur, et présenté par Monsieur le Président, en tous points semblables aux comptes administratifs précédemment adoptés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 12 avril 2022

Le Président,
Guy PRADELLE



AR PREFECTURE

063-256300997-20220412-2022_368-DE

Regu le 19/04/2022